

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025





REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.104

Séance du QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Ouorum: 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs:

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents:

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n^2308) – Lot n^14 : Chapes – Avenant n^3

La délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 a attribué le lot n°14 « Chapes » à l'entreprise TECHNI CHAPE SAVOIE pour un montant de 153 159,00 € HT, soit 183 790,80 € TTC. La délibération n°2023.104 du 23 octobre 2023 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023.

La délibération n°2023.126 du 18 décembre 2023 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

La délibération n°2025.078 du 21 juillet 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière.

Un avenant doit être établi pour le lot n°14 « Chapes » ayant pour objet d'opérer une plusvalue à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 14-001 et 14-002 par le maître d'œuvre :

- FTM 14-001 : Régularisation de la quantité d'isolant prévu au marché. Cette FTM entraine une plus-value de 15 516,50 € HT, soit 18 619,80 € TTC sur le montant du marché ;



N° 2025.104

- FTM 14-002 : Le coulage des chapes ayant été réalisé avant la pose de certains bâtis de porte, les seuils des salles de classes du RDC BAS, RDC HAUT et R+1 sont à prendre en fond de feuillure de porte. Cette FTM entraine une plus-value de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC sur le montant du marché.

Considérant que :

- l'avenant n°3 entraine, au total, une plus-value de 16 516,50 € HT, soit 19 819,80 € TTC sur le montant du marché,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- le montant initial du lot s'élève à 153 159,00 € HT, soit 183 790 ;80 € TTC,
- Considérant que les avenants n°1, 2, et 3 entraînent une plus-value de 16 516,50 € HT, soit de 10,78 % du montant initial,
- la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°3,
- le nouveau montant du marché est fixé à 169 675,50 € HT, soit 203 610,60 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance

Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2025

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture

de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.